

GUIDE DE L'ETUDIANT

AGEA
unef



Association Générale
des Etudiants
d'Alsace

Fac. de Lettres, Bât. V
22, rue Descartes Strasbourg

SOMMAIRE

p. 1	_____	Sommaire
p. 2	_____	Edito
p. 3	_____	Etudes
p. 6	_____	Les papiers
p. 7	_____	Les CROUS
p. 11	_____	La bourse
p. 15	_____	<i>Le Service National</i>
p. 18	_____	Le sport
		Une année de lutte
p. 19	_____	avec l'unef
p. 20	_____	Attention faussaires !
p. 24	_____	Syndique-toi
p. 22	_____	Les élus
p. 24	_____	Conférence nationale de l'unef
p. 25	_____	Ce que l'on dit dans la presse
p. 28	_____	4 axes pour changer
p. 32	_____	La solidarité ça se finance
p. 33	_____	La santé
p. 35	_____	Les femmes
p. 37	_____	<i>Les COUPLES...des tuxoux!</i>
p. 38	_____	Connaissez-vous vos droits ?
p. 40	_____	Bibliothèques
p. 45	_____	Les étrangers

EDITO

Salut,

Représentant des étudiants dans les différentes structures universitaires, nous avons conçu ce guide comme un outil pour gagner du temps, pour comprendre vite les rouages des facs qui restent pour beaucoup un mystère. Il ne faut pas te le cacher, la sélection, notamment la sélection par l'argent, ça existe.

Cette année, à l'Université, c'est possible que cela change, oui Saunier et Beullac sont partis.

Avec l'UNEF, qui est la seule organisation étudiante à avoir appelé à voter F. Mitterrand le 10 mai, nous pouvons ensemble concrétiser l'espoir pour mieux vivre, mieux étudier.

Cela dépend de toi.

Ce guide est à l'image de l'appel que nous voulons te lancer.

En effet, ce guide te permet de ne plus être tout à fait seul... Nous te proposons de ne plus être isolé.

Ce guide te permet de comprendre un peu mieux la vie d'étudiant... Nous te proposons de t'occuper de tes affaires quotidiennement.

Ce guide te permettra sûrement de trouver des tuyaux pour commencer tes études dans de meilleures conditions... Nous te proposons de mieux les faire et cela du jour de la rentrée au jour de résultat des examens.

Ce que nous voulons, c'est créer, développer un lien, une solidarité entre tous les étudiants.

Cette nouvelle solidarité étudiante, elle dépend aussi de toi. C'est pourquoi nous voulons te dire qu'à l'Université, pour faire et réussir ses études, il faut être syndiqué.

Tu dois prendre ta place dans ton groupe d'étude UNEF pour pouvoir réviser tes examens avec d'autres étudiants, pour te défendre, pour participer à la vie de ton UER et ton Université.

Alors, n'hésite pas et si ce n'est déjà fait, syndique-toi. Nous avons besoin de toi, de tes idées pour créer une nouvelle solidarité entre nous : LA SOLIDARITE ETUDIANTE.

Alors, rendez-vous dans ton UER, ton amphi... ton groupe d'étude UNEF.

Les élus UNEF

LES ETUDES

STRASBOURG I

Université Louis Pasteur
4, rue Blaise Pascal⁷⁵
67070 Strasbourg Cédex

4, rue Kirschleger
67085 Strasbourg Cédex
36.06.91

Sciences Médicales

Sciences biomédicales

1, place de l'Hôpital
67000 Strasbourg
36.15.55

Odontologie

74, rue du Rhin
67400 Illkirch-Graffenstaden
66.90.77

Sciences Pharmaceutiques

7, rue René Descartes
67084 Strasbourg Cédex
61.48.20

Mathématiques

4, rue Blaise Pascal
67070 Strasbourg Cédex
61.48.30

Sciences Physiques et Chimiques

Sciences de la Matière

Sciences Economiques

28, rue Goethe
67063 Strasbourg Cédex
36.15.31

Sciences de la vie et de la terre

2, rue Goethe
67000 Strasbourg
35.43.00

Sciences du comportement
et de l'Environnement

43, rue Goethe
67000 Strasbourg
35.43.00

Géographie

4, rue Boussingault
67000 Strasbourg
61.39.67

Ecole d'applications
des Hauts Polymères

STRASBOURG II

Université des Sciences
Humaines

22, rue Descartes
67084 Strasbourg Cédex
61.39.39

1, rue Blaise Pascal
67008 Strasbourg Cédex
61.48.01

5, rue René Descartes
67000 Strasbourg
61.48.20

Esplanade
22, rue Descartes
61.39.39

Palais Universitaire
9, place de l'Université
35.59.40

4, allée du Sommerhof
Strasbourg-Koenigshoffen
29.70.79

Ecole nationale Supérieure
de Chimie

Physique du globe

langues classiques

Lettres Modernes

langues, littérature
et civilisations étrangères

Philosophie

Sciences Sociales

Philologie Romane

Sciences Historiques

Théologie Catholique :

Théologie Protestante

Institut international
d'Etudes Françaises
à l'intention des étudiants étrangers.

Education Physique et sportive

STRASBOURG III

Sciences Juridiques Politiques
Sociales et de Technologie
Place d'Athènes Esplanade
67084 Strasbourg Cédex
61.18.18

Place d'Athènes

Faculté de Droit
et des Sciences Politiques

Centre de préparation à l'ENA

Centre d'Etudes internationales
et de la propriété industrielle

Palais Universitaire

Institut d'Etudes Politiques

10, rue Schiller
67084 Strasbourg Cédex
36.30.32

Centre universitaire
d'enseignement du journalisme

5, rue Schiller
36.62.57

Institut des Hautes Etudes
Européennes

61, av. des Vosges
35.03.82

Institut d'Economie Appliquée
aux affaires

72, route du Rhin
67400 Illkirch Graffenstaden
66.17.45

Institut de recherche appliquée
et de technologie

3, av. d'Alsace
36.52.52

Institut universitaire
de Technologie : I.U.T.

Institut européen d'Etudes
commerciales supérieures

ADRESSE DU LOCAL UNEF

Faculté des Lettres
Bâtiment V

22, rue Descartes
67000 Strasbourg

LES PAPIERS

Vos papiers s'il vous plait !

	OU LES OBTENIR ?	AVEC QUOI ?
Certificat de scolarité	Secrétariat à la fac	Carte d'étudiant
Carte d'étudiant	Chaine d'inscription de la fac	Photo d'identité N° d'identité INSEE
Carte d'identité	Commissariat du domicile	2 photos d'identité timbre fiscal livret de famille ou extrait de naissance
Carte d'électeur	Mairie du domicile (du 1er sept. au 31 déc. de chaque année)	Livret famille ou pièce d'identité justification de domicile
Fiche d'état-civil	Mairie du domicile	Livret de famille ou extrait de naissance
Casier judiciaire	Greffes du tribunal de grande instance du lieu de naissance	Etat civil et adresse
Copie conforme	Mairie du domicile	Copie ou original
Certificat de nationalité française	Greffes du tribunal de grande instance du domicile	Livret de famille et pièces prouvant la nationalité
Extrait d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance	Date de naissance Nom Prénom enveloppe timbrée avec adresse
Certificat de travail	Employeur	
Déclaration de naissance	Mairie du lieu de naissance	Livret de famille - certificat du médecin à faire dans les 3 jours
Extrait d'acte de mariage	Mairie du lieu de mariage	Date de mariage Nom Prénoms 1 enveloppe timbrée
Passeport	Commissariat du domicile	Carte d'identité 2 photos
Livret de famille	Mairie du lieu de mariage état civil conjoint et enfants	Certificat de perte (commissariat)

LES CROUS

Les CROUS sont un des éléments principaux de l'aide sociale aux étudiants. Ils gèrent les Resto U., les Cités Universitaires et d'autres services.

Ce ne sont pas des administrations comme les autres. La moitié du conseil d'administration est formée par les représentants des étudiants. De même le financement des services est paritaire. Quand nous payons 5 Frs le ticket de Resto U. l'État donne 5 Frs de subventions. Nous devrions avoir 10 Frs dans notre assiette ! C'est loin d'être le cas, tu vas le voir, car les salaires du personnel et la TVA sont prélevés sur le montant global du ticket.

A Paris tous les services par manque de moyens sont aussi vidés de leur contenu. Nombre d'étudiants ne peuvent ainsi poursuivre leurs études dans des conditions décentes.

QUI EST LE BENEFICIAIRE DES SERVICES DU CROUS :

La qualité de bénéficiaire des Oeuvres permet de payer le tarif « étudiant » au Resto U., à la Cité U. Elle est subordonnée à des conditions d'âges et de réussite scolaire. Ceux qui ne peuvent bénéficier des oeuvres universitaires mangent au resto U. ou logent à la cité en payant le tarif passager (10 Frs au resto U. par exemple).

CONDITIONS GENERALES

Conditions Etablissement fréquenté	Etudiant français ouvrant droit à la Sécurité sociale étudiante	Etudiant étranger non boursier ouvrant le droit à la Sécurité sociale étudiante et permettant d'avoir une autorisation de séjour
Age au 1 ^{er} nov. de l'année en cours	moins de 26 ans reculé d'un temps égal au service militaire	Pour la 1 ^{re} inscription en 1 ^{re} année de 1 ^{er} cycle moins de 30 ans Si déjà diplômé dans ton pays d'origine et vient préparer une spécialisation, moins de 35 ans
Ressources en dehors des bourses et aides diverses	Pas d'emploi rémunéré à plus de 2 500 F/mois	pas d'emploi rémunéré à plus de 2 500 F/mois
Scolarité	avoir obtenu un succès ou l'admission dans l'année supérieure au cours des deux années précédentes	avoir obtenu un succès ou l'admission dans l'année supérieure - au cours des deux années précédentes
Dérogations	aux conditions d'âge et de succès scolaire pour motif d'ordre médical, familial ou professionnel	dérogations individuelles uniquement

Pour les conjoints français ou étrangers même s'ils ne sont pas étudiants
sous réserve qu'ils n'ont pas 26 ans.

POUR S' INSCRIRE :

L'affiliation est automatique mais il faut faire viser sa carte d'étudiant au CROUS, 1 quai du Maire Dietrich. Pour les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français les formulaires d'inscriptions doivent être retirés auprès de l'organisme chargé de l'accueil.

LES RESTO U.

- 1) le système des tickets:
Présentation de la carte d'étudiant.
La vente des tickets se fait par carnet de 10.
 - à l'entrée des resto U.:
Paul-Appell, Pasteur, Esplanade
de 11h30 à 13h45
 - à l'agence comptable du CROUS
quai du Maire Dietrich
de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45

- 2) Les horaires d'ouvertures:
en principe
 - le midi: de 11h30 à 13h45
 - le soir: de 18h30 à 20h.

Des affiches apposées à la porte des RU indiquent les RU ouverts le week-end.

- 3) La liste des resto-U.
7 RU pour 35000 étudiants...

PAUL-APPEL

10, rue de Palerme

ESPLANADE

22, Bd de la Victoire

FASTEUR

5, rue du Faubourg National (près de la gare)

FEC

17, place St Etienne (près de la cathédrale)

GALLIA

1, place de l'Université

LAURE WEIL

11, rue Sellenick

SAINT-GUILLAUME (Séminaire protestant)

1, bis quai St Thomas (près de la Petite France)



LES CITES U.

Logements à loyers modiques attribués sur critères sociaux, mais le manque de crédits crée une situation difficile pour les résidents. Exiguité des chambres, réduction des services, délabrement, loyer en hausse permanente voilà le lot quotidien du résident.

Pour avoir une chambre en Cité U., il faut faire une demande au CROUS ^{avant} la fin Mai de l'année précédente. Mais si tu n'as pu faire la demande à cette date tu peux encore le faire en juillet car il y a des défections. Réclame un dossier en écrivant au CROUS (joindre une enveloppe 23 X 32 timbrée à 2, 50 Frs) si ton dossier a été déposé tardivement ou si il a été refusé à la première commission d'admission, tu peux être mis sur la liste d'attente.

POUR ETRE ADMIS :

Il faut être bénéficiaire des oeuvres et répondre à différents critères :

*- la situation sociale des parents
ou parfois les ressources du demandeur ;*

- l'éloignement du domicile (au dessus de 50 km l'étudiant devient prioritaire) ;

- pour une readmission, les résultats universitaires comptant. Il faut justifier d'un succès durant deux ans ;

- l'âge limite : 26 ans et 35 ans pour les étudiants étrangers.

Les commissions d'admissions :

L'admission est prononcée par le directeur du CROUS après avis d'une commission ou siègent les élus UNEF aux CROUS, les élus FRUF (Syndicat des résidents) aux Conseils de résidence.

Nous y combattons l'arbitraire, la remise en cause du caractère social du recrutement et les limitations racistes (le nombre de chambre attribué aux étudiants étrangers est de 15 %).

Des problèmes existent du fait que le nombre de chambres est insuffisant. Nous exigeons à moyen terme la construction d'1 nouvelle Cité U.

Pour ton problème adresse toi :

à la FRUF
Hac Lettres, Bât. V
22, rue Descartes
67000 Strasbourg

LA VIE A LA CITÉ :

La vie à la cité peut être triste si on se laisse aller à l'isolement, si l'ordre tatillon des règlements intérieurs règne.

Mais cela peut être différent. Organiser la vie en collectivité agir ensemble pour participer et animer la vie de la cité, se défendre c'est possible ! C'est le but des associations de résidents et leur fédération nationale : la FRUF.

SE DEFENDRE :

La vétusté le manque de crédits les hausses permanentes ont obligé les résidents à agir tout au long de l'année.

La FRUF a organisé ces luttes en faisant signer des pétitions, en organisant des rétentions de loyers.

Cette action a permis d'obtenir des acquis non négligeables : blocage des loyers à Versailles, obtention de crédits culturels, réfection de salle de télévision, de douches.

Enfin pendant la préparation des élections aux Conseils d'Administration des CROUS, l'UNEF, la FRUF et l'UGE ont engagé une bataille pour la construction de 10 000 chambres supplémentaires en région parisienne.

Enfin les trois syndicats exigent avec l'organisation du personnel des CROUS par l'Etat (ils sont payés actuellement sur le montant des loyers) et le remboursement de la T.V.A. sur le chauffage.

Cette année pour protester contre les hausses répétées du gouvernement de Barre les étudiants ont voté à 60 % pour les listes de la FRUF.

Ces conseils ont aujourd'hui des limites, mais nous voulons en faire un terrain d'intervention des résidents, des organes réellement démocratiques.

LES AUTRES SERVICES DES CROUS.

Voyage :

Une association où siègent les élus UNEF au CROUS offre des voyages et charters à prix étudiant c'est l'OTU (Organisation pour le Tourisme Universitaire).

Le Service liaison étudiants-entreprises :
trouve (parfois) des emplois temporaires pour l'année ;

Organise l'information sur les débouchés le monde du travail, s'adresse au siège du CROUS, par manque de moyens financiers ce service est étouffé, et ne peut jouer son rôle, les élus UNEF exige le doublement immédiat de son budget.

Service Social :

Il devrait informer, aider financièrement l'étudiant. Il se résume surtout aux permanences des assistantes sociales.

Une permanence de trois ou quatre demi-journée est assurée sur chaque université. Se renseigner au Centre d'Information, sur le lieu et les horaires de l'assistante sociale.

SANTÉ :

Centre de Santé :

GRATUITÉ pour les EXAMENS DE SANTÉ

au Centre Médical de la M.G.E.N.,
4, place du Pont aux Chats à Strasbourg.

Je m'associe à l'activité de mon groupe d'étude UNEF.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

..... TEL :

FACULTÉ : UER :

ANNÉE D'ÉTUDE :

HEURES ÉVENTUELLEMENT DISPONIBLES :

JE VERSE : 10 F

Découper et renvoyer au B.N. - UNEF 11, rue Godot de Mauroy 75009 PARIS.

LA BOURSE

Le montant et le nombre de bourses sont limités, mais beaucoup d'étudiants ne font simplement aucune demande, croyant ne pas y avoir droit.

I. COMMENT FAIRE LA DEMANDE

a) les dossiers de demande de bourse doivent être retirés :

- au service des bourses de ta fac ou au rectorat,
- dans le courant du mois d'avril et déposés avant le 1^{er} mai au service des bourses.

b) l'attribution conditionnelle est notifiée par courrier au candidat courant juillet, et un deuxième courrier courant septembre pour une confirmation définitive.

c) pour un renouvellement, tu dois obligatoirement refaire une demande courant avril et déposer le dossier avant le 1^{er} mai. La variation des ressources et les résultats scolaires sont pris en compte.

II. CONDITION D'ATTRIBUTION ET BAREME

Les bourses sont attribuées en fonction de deux facteurs :

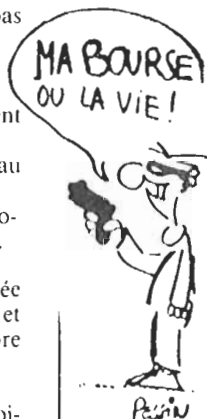
- ressources des parents ou du conjoint salarié pour les étudiants mariés.
- scolarité de l'étudiant.

A — les ressources :

Les ressources à prendre en considération sont les ressources de 1980 qui figurent sur l'imprimé 1533 M établi pour l'impôt sur le revenu (ou 1534 M en cas de non imposition).

Le montant des ressources ne doit pas dépasser un plafond déterminé (cf. tableau joint).

Outre les ressources, la situation de la famille est prise en compte à l'aide du point de charge défini ainsi :



Points

Famille avec un enfant à charge	9
Pupille de la Nation	1
Candidat dont le domicile est éloigné de plus de 30 km de la ville universitaire	2
Père ou mère élevant seul(e) un ou plusieurs enfants	2
Père, mère ou conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée	1
Pour chaque enfant étudiant dans l'enseignement supérieur (y compris le candidat boursier) dans le cas des familles ayant au moins 2 enfants à l'université	1
Enfant atteint d'une incapacité permanente (non pris en charge à 100 %)	1
Candidat boursier souffrant d'un handicap physique nécessitant l'aide d'une tierce personne	1
Ascendant à charge au foyer, atteint d'une infirmité grave reconnue par la Caisse d'Assurance Maladie	1
Etudiant provenant des DOM-TOM et en Corse qui doivent poursuivre leur étude en métropole	1
Père et mère dont les ressources du conjoint sont prises en compte	1
Pour chaque enfant à charge du candidat	1

Attention des compléments de bourses pouvant être obtenus.

1. Pour les étudiants boursiers dans l'obligation de s'inscrire à la rentrée 81 dans une autre université que celle qu'ils fréquentaient en 1980-1981 (la distance entre les deux établissements devra être supérieure à 50 km, et les intéressés doivent avoir transféré leur résidence). Le montant de ce complément exceptionnel est de 1 800 F et est versé par trimestre.

2. Pour les étudiants boursiers de 21 ans et plus, ayant bénéficié dans le passé des services d'aide sociale à l'enfance de la DDASS et les pupilles de la nation de plus de 21 ans, un 4^e terme de bourse est accordé.

3. Pour les boursiers revenant de l'armée la première année, le taux de la bourse est majorée de 50 %. Les années suivantes le taux habituel leur est à nouveau applicable mais augmenté d'un échelon (par exemple quand on a droit à une bourse de 3^e échelon, c'est le 4^e échelon qui est attribué).

B. SCOLARITE

L'étudiant, candidat à une bourse, doit avoir passé avec succès les examens préparés et entrer dans l'année supérieure.

III — Réévaluation, échelon, mode de paiement, demande de maintien de bourse

• Réévaluation

Les différents échelons sont attribués pour l'année selon les ressources et nombre total des points à charge. Toutefois, si la situation familiale se trouvait modifiée en cours d'année (décès, etc.) il est possible d'obtenir une réévaluation du montant de la bourse en faisant des démarches auprès de l'assistante sociale de la fac.

• Mode de paiement

Il se fait par 3 paiements trimestriels. Tu pourras retirer le mandat au service d'accueil de ta fac en présentant ta carte d'étudiant.

1^{er} paiement début novembre

2^e paiement début mars 3^e paiement début juin.

• Demande de maintien des bourses

Le cas se présente pour les candidats boursiers ayant échoué aux examens.

Il faut dans ce cas :

- Retirer un dossier supplémentaire au service de ta fac, le plus rapidement possible,
- Prendre contact avec l'assistante sociale de ta fac en lui exposant tes difficultés financières,
- Aller voir tes élus UNEF qui siègent à la commission d'attribution des bourses.

CUMUL D'UNE BOURSE ET D'UNE REMUNERATION :

Le bénéfice d'une bourse exclut en principe la possibilité pour les étudiants d'exercer une activité salariée. Les cas précis de dérogation sont prévus :

- en faveur des étudiants chargés d'un service partiel, de surveillance ou d'enseignement public ou privé ayant passé une convention d'Etat.
- en faveur des étudiants en Médecine accomplissant des stages hospitaliers auxquels ils sont astreints dans le cadre de leurs études et qui perçoivent à ce titre une rémunération.

La limite du cumul est fixé à une rémunération représentant une fois et demi le mon-

tant d'une bourse de 7^e échelon soit une rémunération de 9 375 F par an.

Le cumul d'une bourse d'agrégation et d'un salaire n'est pas autorisé sauf en cas de monitorat de travaux dirigés ou pratiques.

II — AUTRES BOURSES :

• Bourses municipales et (surtout) départementales attribuées sur critères sociaux

Certaines entreprises et caisses de retraite accordent des bourses aux enfants de leurs membres.

De nombreux organismes publics ou privés donnent des aides matérielles et financières à des jeunes pour la réalisation d'un projet, d'un voyage d'étude ou d'aventure. Renseignez-vous au CIDJ.

• Bourses de certains ministères :

A peu près les mêmes modalités que celles de l'Education.

Ministère de l'Agriculture : pour étudiants d'agro, vétérinaires, IUT.

Ministère des Affaires Culturelles, de la Jeunesse et des Sports : étudiants en arts plastiques.

Ministère de l'Industrie : étudiants des Ecoles des Mines.

Ministère de l'Équipement : étudiants de l'École des Ponts et Chaussées.

Ministère de l'Environnement : étudiants en architecture.

Ministère de la Santé : élèves infirmiers, Kinési, etc...

• Les prêts d'honneur :

Ils sont réservés aux étudiants non boursiers, les dossiers sont retirés et à déposer au rectorat avant la rentrée universitaire. Prends contact avec les élus UNEF en cas de difficulté, des élus au conseil d'université siègent à la commission rectorale.

Le F.S.U.

Le Fonds de Solidarité Universitaire dépend du CROUS. Les crédits attribués sont insuffisants mais tu peux obtenir en cas de difficultés financières en faisant appel :

- aux assistantes sociales de ta fac,
- aux élus UNEF qui siègent dans les commissions F.S.U. du CROUS.

LE SERVICE NATIONAL

Les études et le service militaire



Notre objectif n'est pas ici d'ouvrir un débat sur l'armée ou le service national mais d'apporter aux lecteurs le maximum de renseignements en quelques lignes. Comment se faire recenser ? Quels sont les reports dont on peut bénéficier ? Qu'est-ce que la coopération ? Autant de questions à résoudre pour, malgré la loi Debré, concilier ses études et son « service ».

1 -- Se faire recenser

Tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de 18 à 50 ans. Ils accomplissent les obligations d'activité s'ils possèdent l'aptitude nécessaire et médicalement constatée (code du Service National, art. L31).

Pour tous ceux concernés par ce texte, il est donc obligatoire de se faire recenser.

A. Le recensement a lieu par tranches de 3 mois.

Si vous avez 18 ans, entre :

- le 1^{er} janvier et le 31 mars : vous vous faites recenser entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier
- le 1^{er} avril et le 30 juin : le 1^{er} février et le 30 avril
- le 1^{er} juillet et le 30 septembre : le 1^{er} mai et le 31 juillet
- le 1^{er} octobre et le 31 décembre :

le 1^{er} août et le 31 octobre

B. Où se faire recenser ?

Pour les mineurs, à la mairie du domicile du père.

Pour les majeurs, à la mairie de leur propre domicile.

Attention ! Le recensement est obligatoire mais aucune convocation n'est envoyée : il faut donc se présenter soi-même à la mairie, se rendre au bureau indiqué « Service National » et fournir son état civil.

Lors de cette formalité vous demanderez à bénéficier du report d'incorporation jusqu'à 22 ans ou d'une dispense.

Si pour une raison quelconque vous ne pouvez vous présenter à la mairie, vos parents, munis d'une pièce d'état civil, peuvent vous inscrire.

Vous devez en outre veiller à ce que vous soit remis un récépissé d'inscription.

2 -- Les reports d'incorporation

Depuis l'entrée en application de la loi Debré, les sursis ont été supprimés. Il est toutefois possible d'obtenir un certain nombre de reports d'incorporation.

A. Le report initial d'incorporation

Tout le monde peut obtenir, sans aucun justificatif, de reporter son service jusqu'à la date anniversaire de ses 22 ans.

Ce report est à obtenir au bureau de recrutement lors du recensement ou en écrivant à votre bureau de recrutement avant d'avoir atteint l'âge de 19 ans.

B. Le report complémentaire

Si vous bénéficiez déjà d'un report initial d'incorporation et que vous désirez disposer de quelques mois supplémentaires pour achever une année d'études, vous devez demander un report complémentaire.

Pour l'obtenir il faut être né entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre.

Vous devez effectuer cette demande à votre bureau de recrutement au moins deux mois avant la date anniversaire de vos 22 ans.

Exemple : vous êtes né le 5 mars, vous devriez donc partir au service le 1^{er} avril de l'année de vos 22 ans ; vous pouvez achever l'année universitaire en demandant un report complémentaire et ne partir qu'après le 31 octobre.

Attention ! Si vous êtes né entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, vous ne pouvez bénéficier du report complémentaire (Merci Dabrèl).

2. Le report supplémentaire

Trois conditions permettent de bénéficier de cette procédure :

1) Si vous vous trouvez **momentanément** dans une situation familiale grave qui ne justifie pas néanmoins une dispense du service national (voir plus bas).

Exemple : grossesse de l'épouse, parents à charge momentanément malade, etc.

Qui décide ?

Une commission régionale travaillant sous l'autorité du Préfet.

Durée

Il ne peut dans ce cas dépasser un an.

Le plus important : date limite de dépôt des demandes

Il faut faire sa demande deux mois avant l'anniversaire des 22 ans.

Exemple : Vous avez 22 ans le 1^{er} septembre, la demande doit être déposée impérativement le 1^{er} juillet.

2) Si vous désirez vous présenter à un concours d'entrée à une grande école avec la condition d'avoir déjà échoué une fois.

3) Si vous avez la possibilité dans un délai donné d'achever un cycle d'études. Parmi les cycles donnant droit à un report : D.E.U.G., 2^e cycle, 3^e cycle, D.U.T., B.T.S., incapacité en Droit, écoles d'Archit., Beaux-Arts, Arts Déco, Formation professionnelle, à l'enseignement, à un diplôme d'État, à un diplôme permettant la titularisation dans la fonction publique.

Qui attribue ?

La commission départementale.

Durée

Une année scolaire.

Un appel au service actif se fait avec

la première action du contingent incorporé après l'échéance prévue (au plus tard le 1^{er} décembre de l'année des 23 ans).

Exemple : Vous êtes en 2^e année de D.E.U.G. Si vous avez 23 ans en mars, il vous faut demander un report supplémentaire jusqu'au mois d'octobre de l'année de vos 23 ans.

Date limite de dépôt des demandes

Il vous faut faire la demande au bureau de recrutement avant le 1^{er} août de l'année civile de vos 22 ans.

D. Le report spécial jusqu'à 25 ans et 27 ans.

• Jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 25 ans si vous êtes volontaire pour servir : dans la coopération, l'aide technique dans un poste scientifique des armées (vous devez au moins avoir accompli une année d'enseignement).

• Jusqu'au 31 décembre de l'année des 25 ans pour les étudiants en Pharmacie ou en Dentaire si la première inscription date d'avant le 31 décembre de l'année civile des 21 ans.

• Jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 27 ans si vous êtes engagé dans des études médicales ou vétérinaires avant le 31 décembre de l'année civile de vos 21 ans.

Dans ces trois cas il faut présenter la demande de report entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de vos 21 ans au bureau de recrutement. Vous devez d'autre part avoir satisfait aux obligations du recensement.

D'autre part la durée dans ces cas du service national est de 16 mois.

3 — Les dispenses

Il y a 7 catégories de dispenses.

1. Les pupilles de la nation.

Le dossier doit comprendre : une demande au Préfet, une fiche d'état-civil ou un certificat du service départemental O.N.A.C.V.G. (anciens combattants et victimes de guerre).

2. Pour parent proche « mort pour la France »

Votre dossier doit comprendre : une

demande au Préfet et une fiche familiale d'état-civil.

En cas de mort d'un parent proche, décédé à la suite d'une action ordonnée par l'autorité militaire.

3. Soutien de famille.

Vous êtes dispensé au titre de soutien de famille si vous avez à votre charge un ou plusieurs parents comme : vos enfants, une femme inapte au travail pendant un an au moins, vos frères, sœurs, etc... jusqu'aux parents au troisième degré.

Les ressources qui restent aux personnes à votre charge ne doivent pas dépasser un plafond fixé en fonction du SMIC (se renseigner plus précisément sur le seuil maximal, cf adresses utiles).

Ces dispenses sont accordées par une commission régionale, qui entre autres personnalités, comprend un conseiller général et un représentant régional de l'action sanitaire et sociale, qu'il est possible de consulter auparavant. Vous avez le droit de vous présenter ou de vous faire représenter à cette commission pour vous y faire entendre.

Attention ! Si vous avez oublié d'effectuer cette demande lors du recensement, ou si votre situation familiale s'est modifiée, vous avez à tout moment la possibilité de présenter une nouvelle demande, y compris après votre incorporation.

4. Double nationalité.

Vous devez alors prouver que vous êtes soumis aux obligations militaires dans le pays étranger dont vous êtes également ressortissant.

5. Français résidents à l'étranger.

Si à 18 ans vous résidez dans un pays étranger, et que vous prolongez ce séjour jusqu'à 29 ans, vous serez dispensé de vos obligations militaires, à la condition de ne pas revenir habiter en France avant la date anniversaire de vos 29 ans.

6. Dispense pour profession essentielle.

Selon le code du Service National, ceux qui exercent une profession jugée essentielle pour la collectivité et dont la situation est jugée critique sur le plan de la main d'œuvre

peuvent être exemptés. Cet article n'est jamais appliqué (et pour cause !).

7. Circonstances particulières.

Si un proche parent est décédé à la suite d'un accident ou d'une maladie consécutif à une action ordonnée par l'autorité militaire ou civile vous serez dispensé. Vous devez joindre à votre dossier une attestation relatant les circonstances particulières de ce décès.

4 — La coopération

La durée du service dans la coopération est de 24 mois.

Vous devez demander un report d'incorporation jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 25 ans. (il faut avoir accompli au moins une année d'enseignement).

En fait, il faut être au moins titulaire de la licence.

Pour plus de renseignements :

Ministère des Affaires Etrangères
Bureau du service national en coo-

pération,
57, boulevard des Invalides, 75007
PARIS
Tél. : 783.18.70 (poste 495).

5 — L'objection de conscience

Les jeunes refusant d'accomplir leur service armé ont la possibilité d'être objecteur de conscience déclarant : « En raison de mes convictions religieuses ou philosophiques opposées, en toutes circonstances, à l'usage personnel des armes ».

Ils pourront être versés dans un service non armé pendant 24 mois en fonction de la loi du 7 juin 1971, art. 41, ou mis à la disposition des Eaux et Forêts ou d'un mouvement tels les chantiers civiques internationaux.

S'adresser, au plus tard un mois après la publication de l'arrêté fixant la composition du contingent, au Ministère de la Défense Nationale, 14, rue Saint-Dominique, 75007 PARIS.

Les demandes dites politiques sont automatiquement rejetées jusqu'aujourd'hui.

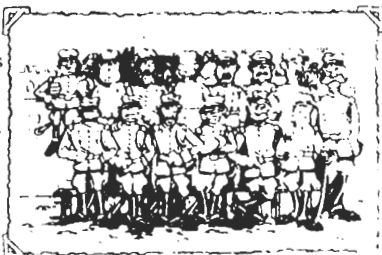
Pour tout renseignement complémentaire :

Service d'information et de relations publiques des armées,
231, boulevard Saint Germain,
75997 PARIS.
Tél. : 555 95 20

— Top Armées : bureaux régionaux de renseignements.
(téléphoner de 8 h 30 à 17 h 30)

346.77 53

ET VOUS
AVEZ JAMAIS
PENSÉ, EN
REGARDANT
UNE PHOTO
DE GROUPE
QUE TOUTS CES
REGARDS
SERIEUX
PENSÉS
INTELLIGENTS
VUS



JE VOIS UNE
OREILLE QUI
DÉPASSE!



LE SPORT

à vos marques !

Quelques fédérations :

- **Atlétisme :** Fédération Française d'athlétisme
Ligue Régionale d'Alsace 2, rue du Maire-Kuss
Tél. 32.14.07
- **Cyclotourisme :** Randonneurs de Strasbourg
M. LEHER Albert 43, avenue Jean-Jaures
67100 Strasbourg Tél. 36.16.03
- **Gymnastique :** CREPS 4, allée du Sommerhof
Strasbourg-Koenigshoffen
Tél. 30.25.97
- **Parachutisme :** Club House de l'aéro-club
d'Alsace Terrain du Polygone
Tél. 34.00.98
- **Escrime :** Salle d'armes du cercle d'escrime de Strasbourg
Palais des fêtes - rue Sellénick

et pourquoi pas :

- **Football :** LAFA (Ligue d'Alsace de Football Association)
15, place des Halles 67085 Strasbourg Cedex Tél. 32.10.30

• **Tennis de table**

7, route d'Oberhausbergen Foyer Saint-Florent
67200 Strasbourg-Cronenbourg

Tu veux faire du sport ?

Tu en as la possibilité à la fac.

Pour cela adresse-toi au
BISU (Bureau d'informations
sportives universitaires)
pour faire valider ta carte
de sport, rue Monge.

Si tu veux faire de la compétition, adresses-
toi à l'Association Sportive.

Tu as également la possibilité de faire du
sport dans des clubs ou seul pour la détente.
Pour t'aider, voici quelques adresses :

Centre Sportif Universitaire (CSU)
Rue Monge Strasbourg
32.20.68

CREPS
4 allée du Sommerhof Koenigshoffen
30.25.97

Pour tous renseignements :

Direction Départementale de la Jeunesse
des Sports et des Loisirs
Cité Administrative Tél. 34.14.63

1 ANNEE DE LUTTE AVEC L'UNEF

C'est au cours de l'été 1980 que Mme Saunier Séité, celle qui fit les mauvais jours du ministère des Universités, porta ses coups les plus durs à l'Université : suppression d'enseignements, et loi Sauvage visant à écarter les étudiants des Conseils élus.

La riposte ne se fit pas attendre. Dès le 22 septembre, avec les syndicats d'enseignants et de personnel, le SNESUP, le SGEN-CFDT et la CGT, l'UNEF appelait à manifester : à Paris, 6 000 personnes dans la rue.

La lutte pour le rétablissement des diplômes supprimés, pour le maintien des étudiants dans les Conseils commençait donc.

Et toute l'année, face à l'intransigeance du ministre des Universités, l'UNEF, en appelant à ne pas démissionner, s'est placé comme le rempart des étudiants contre les attaques de Mme Saunier Séité et de M. Giscard d'Estaing.

Le dernier temps fort, ce fut les Etats Généraux des luttes tenus le 6 mars à Paris à l'appel de l'UNEF : de toute la France, des délégations sont montées pour porter leurs revendications au ministère.

Autre lutte d'importance, celle menée pour la défense des Oeuvres Universitaires, qui régissent les Restau-U, les Cités Universitaires et autres aides apportées aux étudiants.

Et les étudiants ne s'y sont pas trompés lors de l'élection des représentants étudiants dans les Conseils d'Administration des Oeuvres Universitaires, c'est en majorité qui ont voté pour les listes UNEF.

Avec cette victoire éclatante, c'est l'organisation qui les a toujours appelé à la lutte que les étudiants ont reconnu.

Et c'est sur la base de son expérience des luttes que l'UNEF a pris toutes ses responsabilités le 10 mai en appelant à voter François Mitterrand. Aussi, la victoire des forces gauches, l'immense espoir qu'elle a fait naître chez les étudiants, nous nous en réjouissons fortement.

Aujourd'hui, Saunier Séité balayée, tout peut être différent à l'Université, des négociations peuvent être engagées sur chaque secteur et enfin, amener des changements véritables.

L'UNEF est décidée à tenir toute sa place dans cette période, afin qu'aucune revendication des étudiants ne soit laissée de côté. C'est pourquoi elle t'appelle à venir maintenant en débattre avec elle.

RESULTATS CROUS

LISTE	VOIX	%	Centre national des œuvres
UNEF-FRUF-UGE	37 168 (+ 12 000)	42,99 (+ 7,21)	84 voix (+ 19) 4 élus
« UNEF ID FERUF » alias OCI	30 673	35,48 (- 4,52)	77 voix (- 10) élus (- 1)
CELF	5 254	6,08	13 voix, 1 siège
UNI	3 263	3,77	8 voix, 0 élu
CLEF	1 195	1,38	-
DIVERS	8 902	10,30	16 voix -
TOTAL	86 455	100	10 élus

ATTENTION FAUSSAIRES !

*ils usurpent
le sigle unef*

NE TE LAISSE PAS TROMPER

Certains viendront te voir en s'appelant UNEF « Indépendante et démocratique » et en parlant au nom de l'UNEF.

Cette année encore la Mutuelle qu'ils dirigent avec d'autres, la MNEF augmente de 20 % atteignant plus de 200 % d'augmentation en quelques années (70 F il y a 6 ans, 245 F aujourd'hui). Mieux que toutes les hausses organisées par Saunier Séité !

Ils ont toujours collaboré avec Mme Saunier Séité. Elle les a reçus à chaque fois qu'une lutte importante se développe comme cette année contre les suppressions de formation, à chaque fois, ils ont déclaré « qu'ils avaient tout gagné » pour casser les luttes.

A un tel point qu'aux élections présidentielles, ils n'ont rien dit, contre Giscard, adoptant la même position que le CELF ou le CLEF, ceux que Saunier appelait ses petits.

Ces trois organisations étaient d'ailleurs et au même titre subventionnés par le ministère.

Ils vont t'annoncer qu'ils se sont réunifiés : c'est certain entre les différentes... OCI, AJS, OJR, FER..., ils travaillent tous ensemble.

Pour t'informer définitivement sur leurs méthodes : lis bien cette déclaration du SNE-SUP (le syndicat des enseignants du supérieur).

Alors que la manifestation du 22 allait s'achever, un groupe d'individus casqués et munis de matraques, qui suivait le cortège sous une bannière et derrière une voiture de l'organisation dite « UNEF-Indépendance et Démocratie », a violemment chargé et matraqué les derniers rangs de la manifestation intersyndicale, après avoir abreuvé d'insultes des militants de la CGT.

Deux responsables du SNTRS et du SNP ESB-CGT, un militant de l'UNEF de Toulouse, et Michel Simon, professeur de Lille III, ont été blessés à la tête. René Deleplace, professeur à l'UER-EPS de Paris V, Michel Grosse, maître-assistant à Paris I, Georges Snyders, professeur de sciences de l'éducation à Paris V ont été plus ou moins gravement frappés ou jetés à terre.

Au moment où se déroulait cette agression, un cordon de policiers bloquait la tête du cortège, interdisant la dispersion par des rues latérales. Le sang-froid et la détermination des organisateurs et des manifestants ont permis de déjouer ces provocations.

La charge des nerfs de l'AJS-OJR, montre sans ambiguïtés à qui ils réservent leur haine et leurs coups : aux universitaires, aux ATOS et aux étudiants en lutte contre la loi Sauvage et la casse des universités.

SYNDIQUE-TOI

Nous espérons qu'avec ce guide, tu pourras t'y retrouver dans la fac... Peut-être y est-tu déjà inscrit.

De toutes façons, nous aurons l'occasion de nous retrouver dans les amphis, les TD, les TP pour nous entraider, organiser ensemble nos études, participer à la vie de notre fac, l'animer, nous défendre chaque fois que cela est nécessaire.

Tout cela suppose aussi que tu en fasses ton affaire, que tu te sentes concerné. Seul, isolé, tu ne peux rien. Par contre, ensemble avec d'autres, dans l'UNEF, nous pouvons faire vivre la solidarité, dans ton amphi, ta fac.

Ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui, compte-tenu de la situation nouvelle qui existe et qui nous ouvre d'immenses possibilités pour changer le climat de nos facs, transformer l'Université.

Que ta voix soit entendue, que tu puisses compter sur les changements dont tu as besoin pour pouvoir étudier dans de bonnes conditions, que la solidarité grandisse dans les universités.

Cela dépend de toi !

En te syndiquant, tu te donnes les moyens de participer au changement, de faire vivre la solidarité étudiante.

Alors n'attends **pas** et remplis le bulletin d'adhésion.

L'U.N.E.F. dans chaque enseignement est organisée en groupe d'étude, où se retrouvent tous les syndiqués pour se défendre, pour organiser les activités qui les intéressent.

Ainsi des commissions sur la pédagogie, d'autres pour reviser les exposés, d'autres pour éditer un journal..., existent dans de nombreux endroits. Cela dépend de toi que d'autres se créent, que nous agissions ensemble pour mieux étudier.

L'U.N.E.F. c'est aussi une force de propositions, nos revendications sont discutées, tu les trouveras dans le guide. Pour les faire avancer nous avons été reçus depuis le 10 mai par de nombreux ministères, dont ceux de l'Education Nationale et de la Santé et aussi à l'Elysée.

L'U.N.E.F. c'est, chaque fois qu'un problème se pose, un cas d'arbitraire, avoir un outil pour intervenir, ne pas rester désarmé.

A la fac ça compte !

Alors n'hésite pas, pour mieux étudier il faut être solidaire !

Syndique toi !

NOM :
Prénom :
Adresse :
..... code postal tél. :
U.E.R. :
Année :
Université : Ville où tu études :

à découper et à retourner à U.N.E.F.
11, rue Godot de Mauroy 75009 Paris
Tél. : 742.59.30

LES ELUS

COMMENT DECIDER DE NOS ETUDES :

Tu entres à la Fac ; cela représente pas important dans ta vie. La fac, c'est l'endroit où on prend réellement sa vie en main, où on décide ; la fac, c'est l'endroit où existent des rapports nouveaux entre les profs et les étudiants.

A la fac, tu as ton mot à dire.

Hélas, la réalité est bien différente. Exprimer, décider sont des droits qui devraient nous revenir et pourtant, dans de nombreux cas, ils restent à conquérir.

Depuis 1968, les Universités, les UER sont dirigées par des Conseils composés de représentants élus par les enseignants, les personnels administratifs et par les étudiants.

Ces conseils prennent des décisions importantes concernant nos études, notre vie d'étudiant. Ils établissent le budget de l'UER, ils décident du programme des cours, des modalités des contrôles de connaissances etc...

De ces décisions dépend en grande partie notre avenir. C'est donc une question importante pour le syndicat des étudiants de ne pas laisser décider les professeurs sans les étudiants.

Or tout a été fait depuis plusieurs années pour tenter de réduire la place des professeurs dans les conseils pour les écarter des décisions qui y sont prises.

**La mise en place du quorum en 1965 a écarté dans un 1er temps beaucoup d'étudiants. Le mécanisme en est simple : il y a de votants, moins il y a d'étudiants !*

**La mise en place l'an dernier de la Loi Sauvage a constitué une aggravation sans précédent de l'autoritarisme de Madame Saunier Seïté. Cette loi a diminué d'une façon considérable le nombre d'élus étudiants, réduisant ainsi la possibilité de faire entendre notre voix, de décider à l'Université.*

Nous voulons être considérés comme des citoyens à part entière.

Cela dépend de toi !

Dans quelques mois, au cours du 1er trimestre, tu auras l'occasion, pour ton vote, de marquer ta volonté de participer, de décider de ce qui te concerne.

En élisant des délégués UNEF dans ton UER, tu te donnes les moyens de te défendre, les moyens de ne pas être écarté des décisions qui engagent ton avenir.

En élisant des délégués UNEF dans ton UER, tu votes pour des étudiants qui feront entendre ta voix, des étudiants sur qui tu pourras compter.

Alors n'oublie pas : dans quelques mois, vote.

Elus aux Conseils d'UER, d'Université.

Les élus UNEF interviennent pour chacun de tes problèmes et notamment :

- .Pour obtenir une dérogation d'inscription ;
- .Pour obtenir une équivalence ;
- .Pour tous les problèmes d'examens.

Pour tout cela contacte les élus aux adresses des locaux de l'UNEF.

Élus au CROUS.

Les élus UNEF peuvent t'aider :
Pour obtenir une aide du Fond de
Solidarité Universitaire ;
Pour obtenir une chambre en
Cité U. ;
Pour obtenir une bourse.

Pour tous ces problèmes, écrire
à UNEF, Secrétariat des élus au CROUS

Fac de Lettres
Bâtiment V

22, rue Descartes
67000 Strasbourg

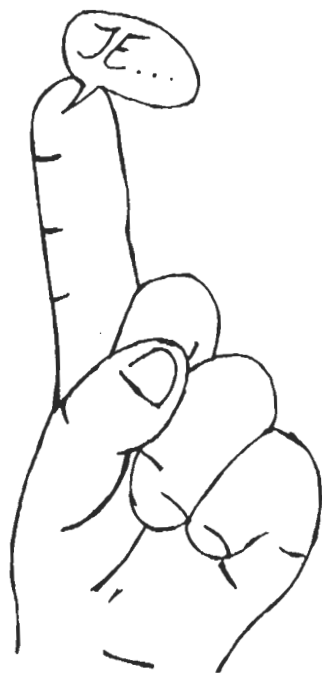
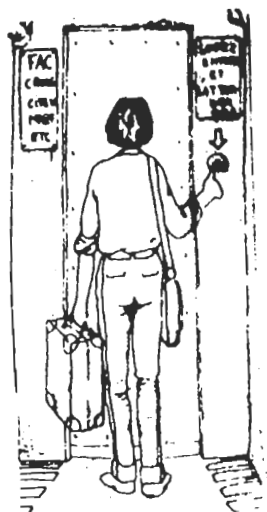
TES ÉLUS AU CROUS.

CROUS de Strasbourg:

KESTLER Marie-José

GASTAI Alain

Pour t'aider, nous serons
sur toutes les chaînes d'ins-
cription.



CONFERENCE NATIONALE

LES 28-29 MAI :

LES ETUDIANTS VEULENT CHANGER AVEC L'UNEF

Le 10 mai, un Président de gauche est élu, le 20 juin, c'est au tour de l'Assemblée nationale. Ce sont deux événements d'importance pour les étudiants en moins de deux mois.

L'UNEF a appelé les étudiants à voter pour la gauche, parce que sept ans d'activité syndicale montrait qu'il fallait chasser Giscard, Barré et Saunier Séité.

Aujourd'hui, des possibilités sont ouvertes. La vie est toujours difficile mais des premières solutions peuvent être apportées.

Le gouvernement accepte de négocier avec les étudiants, avec l'UNEF.

Il faut que l'Université se transforme c'est le sens des grands axes adopté par l'UNEF à sa Conférence nationale. Nous te proposons de les lire de les discuter d'agir avec nous pour les faire aboutir. C'est ainsi que nous voulons discuter, négocier avec le gouvernement. Nous voulons qu'un grand débat s'engage avec le gouvernement, les étudiants, les enseignants mais aussi les travailleurs sur l'avenir de l'Université. Mais pour nous ce que l'UNEF doit y dire doit être d'abord discuter par tous les étudiants.

Mais cela ne suffit pas, si nous voulons que l'Université se transforme, il faut que tout le monde agisse dans les UER les TD, pour qu'aucune mesures contraire à nos intérêts ne soient mises en place, pour que notre avis soit pris en compte.

Sans l'intervention de chacun d'entre nous sur les problèmes qui nous concernent, nous ne gagnerons rien.

L'UNEF le dit franchement : occupons-nous de nos affaires !

L'UNEF a des propositions précises pour l'immédiat et pour l'avenir, discute-en avec nous, syndiques-toi pour intervenir sur ta fac.

Ensemble, en négociant et en agissant, nous pouvons gagner.

« CE QUE L'ON DIT DANS LA PRESSE »

Le temps des ambitions

REVOLUTION
4-06-81

... Même richesse dans les débats qui ont eu lieu deux jours durant à la conférence nationale de l'UNEF. Le plus intéressant fut sans doute celui qui portait sur la sélection sociale - il s'agit là d'une réflexion déjà bien avancée à l'UNEF. Fondement de l'Université d'aujourd'hui, la sélection sociale est aussi le fondement de son inadaptation car elle est non seulement injuste, mais elle ne permet pas que l'Université réponde aux besoins populaires : un étudiant en médecine de Montpellier remarquait que par la suite de la sélection - une des plus féroces - qui s'exerce à l'entrée et tout au long des études médicales, les médecins ne connaissent rien du milieu dans lequel ils vont travailler, ni de l'origine des maladies. Pour un autre étudiant de Reims, l'ouverture de l'Université aux fils des travailleurs permettrait qu'à l'Université, le débat change de ton : « On n'a pas le temps de rester à l'Université dans l'expectative quand on voit ses parents se battre pour travailler dans la sidérurgie ou à Manufrance. »

Les représentants de l'UGICT-CGT (cadres) et du CCJ-CGT (jeunes) montraient la nécessité que les travailleurs soient présents à tous les niveaux de décision, en ce qui concerne notamment la définition des besoins de l'Université et l'élaboration des contenus.

Donner à l'espoir un contenu

LE MONDE
1-06-81

« Un grand espoir est né. » Pour M. Didier Seban, président de l'UNEF, l'élection de M. François Mitterrand est « un événement exceptionnel, porteur de potentialités importantes pour changer la vie des étudiants ».

Préparer le débat

Fort de ce développement et du « dynamisme des étudiants », l'UNEF entend avancer « des propositions constructives et réalistes pour l'Université ». M. Seban a ainsi défini quatre axes revendicatifs qui devront être proposés, débattus et amendés dans toutes les universités. Il s'agit d'abord d'examiner les moyens de combattre la sélection sociale, de réfléchir à la mise en place de formations complètes fondamentales et professionnelles de haut niveau scientifique, d'étudier les moyens d'obtenir une politique de l'emploi des jeunes et, enfin, de faire respecter les droits des étudiants et de favoriser leur participation aux décisions qui les concernent.

Munis de ces revendications et d'un dépliant de quatre pages qui les explique, les délégués sont repartis dans leurs universités pour préparer « le grand débat de fond sur les grands problèmes qui nous préoccupent ».

Malgré la proximité des examens et des vacances scolaires, ils pensent rencontrer beaucoup d'étudiants, car, selon eux, depuis le 10 mai, il règne « une autre ambiance dans toutes les facs ». Pendant ce temps, la direction nationale va s'efforcer de rencontrer M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, pour lui demander de prendre des « mesures immédiates » avant la fin de l'année universitaire : « abrogation de la loi Sauvage modifiant les structures des conseils d'université, attribution d'un collectif budgétaire, maintien, rétablissement et création des formations utiles au pays, maintien du pouvoir d'achat des bourses, blocage des tarifs des œuvres universitaires et des inscriptions, abrogation des mesures contre les étudiants étrangers ».

Selon l'UNEF, quelques-unes de ces propositions sont les conditions d'un bon déroulement de la fin de l'année universitaire ou de la prochaine rentrée et doivent donc trouver une solution rapide. « Mais, a précisé M. Seban, nous sommes constructifs et réalistes et nous ne ferons pas de surenchère ».

L'U.N.E.F. des mesures pour
« une autre politique universitaire »

QUEST-FRANCE
1-06-81

Sans doute l'UNEF n'entend pas « jouer les marchands d'illusions » et a d'ores et déjà appelé l'ensemble des étudiants à agir « pour faire tomber la vapeur de la politique menée ces dernières années par Alice Saunier-Seïté ». Mais un « autre climat » existe et il devrait en tout cas, c'est la conviction de la plupart des responsables, présider aux futures négociations que le syndicat entend faire aboutir, notamment autour des

notées comme la revalorisation du pouvoir d'achat étudiant et le développement d'une politique universitaire « plus au fait des réalités régionales ».

Ces propositions en tout cas ne doivent logiquement pas négliger le nouveau terrain des affaires universitaires.

UNEF : proposer, négocier et agir

L'ESPÉRANT
30-03-87

A l'issue des travaux, les délégués étudiants ont adopté un « memorandum » contenant sept mesures immédiates et quatre grands axes de propositions

.... Forts de ces débats qui ont été d'une exceptionnelle richesse, les délégués sont repartis hier soir dans leur université.

Il s'agit maintenant pour eux de « définir les besoins locaux université par université ». Défendre des négociations avec les instances locales et régionales concernées. De débattre avec les étudiants pour les amener à prendre une part active aux changements nécessaires.

Didier Seban a souligné à plusieurs reprises l'importance capitale de ce « memorandum » adopté par la conférence et notamment des quatre grands axes revendicatifs qu'il inclut. En effet, il ne s'agit pas moins que de doter le mouvement étudiant de ce qui lui a fait longtemps cruellement défaut : un ensemble cohérent d'objectifs à court, moyen et long termes, destinés à contribuer pleinement au développement de l'Université. Les trois cent cinquante délégués de l'UNEF ont su faire à Lyon la démonstration de leur volonté et de leur aptitude à se constituer au sein de leur organisation syndicale en « force de propositions ».

L'UNEF ex-Renouveau : sept mesures pour « vivre mieux »

LE MATIN
1-03-87

« **U**n grand espoir est né. Cela renforce les revendications de l'UNEF », a déclaré jeudi Didier Seban, président du syndicat étudiant (qui revendique 39 000 adhérents) aux quelque 350 délégués qui malgré les examens ont pu à Lyon discuter de leurs problèmes et des perspectives du nouveau contexte politique. « Ayons de l'ambition et développons une nouvelle logique universitaire ! »

Les sept propositions qui seront présentées au ministre de l'Éducation nationale, qui doit en principe rencontrer l'UNEF, ne sont pourtant pas vraiment ambitieuses, même si certaines d'entre elles demandent des moyens supplémentaires. Elles permettront du moins aux étudiants de « vivre mieux leur vie d'étudiant » dès la prochaine année universitaire.

4 AXES POUR CHANGER

LES 4 AXES

Nous attaquer aux axes fondamentales de l'Université d'aujourd'hui, voilà ce que nous voulons faire en faisant de ces 4 axes le point de départ des négociations avec le nouveau gouvernement. Adoptés par la Conférence nationale de l'UNSLI, qui s'est tenue les 28 et 29 mai à Lyon, ces propositions sont de nature à répondre, dans l'immédiat, aux revendications urgentes qui sont celles des étudiants.

1. La sélection sociale

15 % d'enfants d'ouvriers en 1^{er} cycle, 7 % en 3^e cycle : la sélection sociale est bien le fondement de l'Université. Les difficultés financières, l'abandon massif et la sélection par l'échec qui en résultent font de l'Université d'aujourd'hui, une Université d'élite fonctionnant en vase clos, mutilant l'espoir de milliers de jeunes.

Nous nous prononçons pour l'ouverture de l'Université aux enfants issus des couches les plus défavorisées, une Université qui s'enrichisse de l'apport de tous, une Université qui réponde aux besoins du pays et de la population.

Pour cela nous demandons des moyens pour étudier.

Pour combattre ces inégalités, nous exigeons immédiatement :

SELECTION SOCIALE

- que le bac reste le premier grade universitaire,
- l'augmentation du nombre de bourses attribuées par la prise en compte réelle de critères sociaux, dans l'objectif d'atteindre à court terme 20 % d'étudiants boursiers,
- la fixation à 1 200 F mensuels sur l'année universitaire des bourses au 6^e échelon, pour aller rapidement vers les 1 500 F,

- la revalorisation correspondante des autres échelons, l'indexation des bourses sur le budget établi par le CNO pour un étudiant,
- le blocage des tarifs universitaires et des frais d'inscription, la construction de 10 000 chambres en cité universitaire et le développement des Oeuvres Universitaires,
- la mise en œuvre d'un véritable contrôle continu, condition de la qualité de l'enseignement, le développement des enseignements de soutien (T.D. de rattrapage, groupe de travail avec moniteurs...),
- la suppression rapide de tous les numérus-clausus,
- des mesures dans chaque Université pour donner les moyens aux étudiants salariés de poursuivre leurs études.

2. Une formation pour un métier.

Le manque d'encadrement, de moyens pédagogiques, d'infrastructures, de matériel transforme notre cursus en course d'obstacles.

Le niveau scientifique et culturel insuffisant de notre enseignement, son cloisonnement étroit, son manque de dimension professionnelle nous empêche d'être formés pour un métier.

Nous voulons acquérir une formation de haut niveau fondamental et professionnel s'enrichissant mutuellement, nous voulons être formé pour un métier.

C'est pourquoi nous luttons :

FORMATION

- pour le maintien, le rétablissement, le développement des formations nécessaires au pays et à la région,
- pour une formation scientifique adaptée aux avancées réalisées dans tous les domaines,
- pour le renforcement du contenu de cette formation notamment par l'augmentation du budget des Universités et par le développement du potentiel de la recherche universitaire,

- pour une formation pluridisciplinaire, pluraliste, critique, associant enseignement de groupe, expérimentations, aux cours magistraux,
- pour l'introduction à tous les niveaux de l'enseignement d'une formation professionnelle notamment sous forme de stages, U.V. spécialisées...
- pour le développement des filières à finalités professionnelles au sein de l'Université, notamment par la création d'IUT, de départements d'IUT.,
- pour le développement de la formation continue au sein de l'Université



3. L'emploi : un droit

Chômage, travail précaire, emploi déqualifié, trop souvent c'est cela qui attend les étudiants à la sortie de l'Université.

Ce gâchis pour nous et pour le pays, nous voulons y mettre fin parce qu'il s'agit de notre avenir, de celui du pays et des régions, parce que nous sommes les cadres de demain, conscients des responsabilités qui sont les nôtres.

Pour cela nous nous prononçons :

PROPOSITIONS SUR L'EMPLOI

- pour une réelle politique de l'emploi,
- pour satisfaire les besoins du pays, nous exigeons l'exploitation de toutes les richesses de notre pays, l'utilisation du progrès des sciences et des techniques,
- nous voulons vivre, étudier et travailler au pays. Dans le même temps où nous nous opposons à la casse de nos formations, nous luttons aux côtés des travailleurs et de la population, contre la liquidation du potentiel industriel et économique de nos régions,
- nous exigeons au minimum l'embauche d'un jeune diplômé en remplacement de chaque départ à la retraite d'un cadre, d'un technicien, d'un enseignant,
- pour la suppression de toutes les formes de travail précaire,
- nous voulons un emploi stable, nous permettant d'assurer toutes nos responsabilités, de bénéficier de nos droits,
- pour l'embauche au niveau de notre qualification, pour la reconnaissance de nos diplômes dans les conventions collectives, nous permettant de mettre la totalité de nos capacités au service du développement du pays.

4. Les droits : une condition pour étudier

La loi Sauvage, le quorum, le refus de toute concertation, les atteintes aux droits syndicaux, en un mot l'autoritarisme ont été la règle d'or de Mme Saunier Séité. Nous sommes exigeants car la reconnaissance de nos droits, du droit syndical à l'Université conditionne pour une part essentielle l'avenir de nos études.

Pour cela nous exigeons :

PROPOSITIONS SUR LES DROITS

1. l'abrogation de la loi Sauvage et du quorum, de toutes les autres mesures contre nos droits et une refonte démocratique de la loi d'orientation,
2. l'abrogation des mesures racistes prises à l'encontre des étudiants étrangers, le respect de leurs droits,
3. le développement de la participation dans l'Université par la mise en place de commissions paritaires, pour la pédagogie, le contrôle des connaissances, l'élection de délégués de T.D., l'assemblée régulière de ceux-ci,
4. la mise en place de structures permettant aux étudiants, à l'ensemble de l'Université, au monde du travail de participer aux décisions prises au niveau national, régional et local,
5. la reconnaissance du droit syndical pour les étudiants et les moyens permettant l'expression et la représentation du syndicat,
6. l'attribution à l'UNFF de la subvention nationale à laquelle sa représentativité lui donne droit.



LA SOLIDARITE

ÇA SE FINANCE

Pendant des années, Mme Saunier Séité avait décidé d'asphyxier financièrement l'UNEF. En supprimant sa subvention nationale, en organisant des pressions de tous ordres, le ministre voulait faire taire l'organisation syndicale des étudiants.

L'UNEF est aujourd'hui la seule organisation étudiante à ne pas recevoir de subvention nationale alors qu'elle est la plus représentative. Les résultats des dernières élections aux CROUS le confirment amplement puisque l'UNEF réalise 43 % des voix.

La volonté de Mme Saunier Séité était simple : faire taire ceux qui permettaient aux étudiants de défendre leur droit aux études, ceux qui organisaient la solidarité.

Toutes les autres organisations proches de Mme Saunier Séité : l'UNI, le CELF, le CLEF ont touché des dizaines de millions de francs.

Aujourd'hui, alors que Mme Saunier Séité a été battue, il faut rétablir la démocratie. La subvention nationale de l'UNEF doit être versée. Nous demandons une répartition proportionnelle aux résultats des élections qui ont lieu à l'Université.

Tu as ton mot à dire.

Faire vivre l'organisation syndicale des étudiants, cela te concerne.

Donner des moyens financiers à l'UNEF c'est permettre aujourd'hui que l'UNEF soit pleinement la force de propositions et de négociations des étudiants, c'est donner aux étudiants les moyens d'être partie prenante dans les transformations nécessaires à l'Université.

C'est le moyen de faire entendre ta voix.

Verse à la souscription.

Les versements sont à effectuer à l'ordre de l'UNEF et à envoyer à UNEF, 11, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris.

LA SANTE

ALLO MAMAN BOBO !

Les étudiants sont des individus comme les autres, ils ont le droit et le besoin de se soigner. Mais là aussi, des difficultés s'annoncent ; pour certains, il faut choisir entre le bouquin indispensable et la visite chez le médecin. Ce qui est pire c'est que ni ce que nous mangeons, au Resto U, ni la vie dans les transports, le manque de sport, etc..., ne sont fait pour que notre santé s'améliore.

Grâce aux luttes des étudiants, le régime de Sécurité Sociale a été créé en 1948 pour améliorer la couverture sociale des étudiants, l'esprit de ces mesures était à l'époque de permettre pour une somme symbolique, aux étudiants, y compris les salariés et lycéens de plus de 13 ans de bénéficier de la Sécurité Sociale.

LA SECURITE SOCIALE :

Les étudiant qui remplissent les critères exigés de nationalités, d'âge et de scolarité sont affiliés obligatoirement. L'immatriculation est valable pour une année scolaire du 1er octobre au 30 septembre (15 septembre pour les lycéens et date de rentrée pour les autres établissements si celles-ci a lieu en septembre).

**Sont affiliés au régime étudiant de sécurité sociale, les étudiants qui atteignent 20 ans entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'année suivante. Ils sont affiliés au moment de leur inscription dans l'établissement ;*

**Les jeunes de moins de 20 ans dont les parents sont : artisans, commerçants, professions libérales (loi du 6.01.70). Les autres jeunes de moins de 20 ans restent sous le régime Sécurité Sociale de leurs parents.*

CAS PARTICULIERS :

-Peuvent être affiliés à partir de 20 ans et à leur demande expresse, les étudiants ayant droits d'agent SNCF (lettre ministérielle du 23.3.61) ;

-Un ménage doit faire l'objet d'une double affiliation ;

-les étudiants salariés qui ne remplissent pas les conditions exigées pour bénéficier des prestations du régime général de Sécurité Sociale (200 h. de travail par trimestre minimum) ;

-L'âge limite de 26 ans peut être reculé (demander les renseignements à la Fac) ;

PRESTATIONS :

La cotisation versée au cours du 1er trimestre donne droit aux prestations de l'Assurance Maladie, maternité du 1er octobre au 30 septembre, pour l'étudiant et ses ayants droits (conjoint et enfants).

LES MUTUELLES :

L'affiliation à une mutuelle est obligatoire. Elle permet le remboursement complémentaire d'une grande part des actes médicaux, dentaire ainsi que des médicaments. D'autre part certaines mutuelles possèdent des centres de soins où sur simple présentation de la carte d'affiliation, on peut se faire soigner sans faire l'avance d'argent. De même, un certain nombre de pharmacies dites « mutuellistes », délivrent les médicaments gratuitement sur présentation de la carte d'affiliation à la mutuelle (Demander à votre mutuelle la liste de ces centres de soins ainsi que des pharmacies).

1 - Les Mutuelles des Parents :

Dans un certain nombre de mutuelles comme la MGEN (Education nationale), les étudiants dont les parents sont affiliés ces mutuelles ont la possibilité

de se faire inscrire et donc de bénéficier à la fois d'un tarif préférentiel ainsi que de l'ensemble des services. En ce qui concerne la MGEN, demander à devenir bénéficiaire B1. Cette pratique est peu connue, et pourtant souvent intéressante (donc ne pas oublier de se renseigner).

2 - La MNEF :

Mutuelle étudiante, à l'origine, la MNEF devait être gérée par ses propres intéressés, c'est-à-dire les étudiants sous le contrôle du gouvernement. Mais aujourd'hui la MNEF ne joue plus son rôle de mutuelle au service des étudiants puisqu'elle est sous le contrôle d'un consortium de politiciens dont fait partie l'Unef-Indépendante et démocratique (alias OCI qui s'en sert comme d'un tremplin à ses marginales politiciennes. Leur gestion désastreuse a causé la disparition de nombreux services et centre d'orthogédie, logement, dispensaire. Et sous leur direction, la cotisation est passée de 70 à 246 Frs en 6 ans (encore mieux que le gouvernement de R. Barre). Aucun contrôle

n'est possible sur l'utilisation des fonds...

Depuis quelques années déjà, l'UNEF se bat pour que la MNEF soit restituée aux étudiants, pour une réelle gestion étudiante.

C'est pour cela que l'UNEF a un programme qu'elle propose au soutien de tous les étudiants qui veulent le droit à la santé et qu'elle participe avec la CGF, la CFDT et 25 autres organisations à la bataille pour la défense de la Sécurité Sociale.

3 - Les « Mutuelles » privées type MGEL :

La MNEF ne tient plus sa place de mutuelle étudiante au service des étudiants pour la défense du droit à la santé pour tous, cela a permis le développement de mutuelles privées type MGEL qui n'ont rien à voir avec les étudiants, encore moins leurs intérêts étant donné que leur seul but est celui de faire des profits sur le dos de la santé.

MEDECINE PREVENTIVE

rue de Palermo.

SERVICES SOINS

Centre Médical de la MGEN, 4, place du Pont aux Chats à Stasbourg
laboratoire d'analyses médicales

SOINS DENTAIRES

Cliniques dentaires des Caisses Primaires

- à Strasbourg : 21, rue de Genève
1, place du Marché
- à Schiltigheim : 14, rue de Lattre de Tassigny

Faculté de Chirurgie Dentaire de l'Hôpital Civil de Strasbourg

LES FEMMES

ETUDIANTES :

Réflexions sexistes, discrimination devant l'emploi et les salaires filières avec débouchés précaires réservées aux filles (cycles littéraires, linguistiques, IUT secrétariat, etc....), les étudiantes partent défavorisées sur le marché du travail. De plus, souvent elles se trouvent seules face à leurs problèmes de contraception, à leur grossesse, seules avec leurs enfants en bas âge.

Ainsi 50 % d'étudiantes prenant la pilule ne consultent pas régulièrement de médecin, un grand nombre d'entre elles abandonnent leurs études, lorsqu'elles ont un enfant, faute de pouvoir concilier les deux, encore trop nombreuses sont celles qui avortent à la va-vite, en secret, par manque d'informations.



LA VIE A DEUX :

CONTRACEPTION :

C'est peut-être surprenant, mais un nombre important d'étudiants n'a qu'une connaissance imparfaite des méthodes contraceptives.

Ces quelques lignes n'ont pas pour ambition de répondre à toutes les questions, mais, plus modestement, elles se bornent à donner quelques renseignements sur la contraception et des adresses, où vous pouvez vous informer sérieusement.

LES PILULES :

A base d'hormones, elles sont de différentes sortes. La pilule combinée contient deux hormones à la fois, les 21 cachets sur la plaquette sont de la même couleur.

La pilule séquentielle contient, dans les 14 premiers cachets, une seule hormone, dans les 7 derniers, deux hormones associées, sur la plaquette les cachets sont de deux couleurs.

La pilule continue et la mini-pilule contiennent des doses d'hormones très réduites.

La pilule combinée bloque l'ovulation, elle empêche la nidation en modifiant la muqueuse de l'utérus, elle modifie le glaire cervicale, la rendant moins apte à véhiculer les spermatozoïdes.

La Micro-Pilule, à prendre tous les jours, et à heure fixe, elle modifie la glaire cervicale et empêche les spermatozoïdes de passer, elle ne bloque pas l'ovulation.

La pilule est délivrée par ordonnance et elle est remboursée par la Sécurité Sociale.

La pilule du Lendemain : En cas de rapport inattendu, inopiné, sans aucune contraception, et au moment présumé de l'ovulation, consultez le médecin dans les 36 heures suivant le rapport. Il vous donnera des doses fortes d'œstrogènes pendant 5 jours. Cette méthode contraceptive est une méthode d'exception.

STERILET :

C'est un fil plastique (les plus modernes recouverts de cuivre) de 2 mm environ de diamètre et de formes différentes, introduit et laissé en permanence dans l'utérus. Seul un médecin spécialisé peut poser un stérilet. A noter que certains ne le conseillent pas pour les femmes n'ayant pas eu d'enfant.

METHODES CONTRACEPTIVES NATURELLE :

A éviter si l'on n'aime pas les mauvaises surprises, car très très peu sûres !!!

ROLE DU MEDECIN :

Son rôle est d'informer, mais aussi de rechercher l'existence de contre-indications à l'une ou l'autre des méthodes et de laisser choisir la femme. Il est prouvé qu'une méthode imposée sans raison valable est mal suivie et mal acceptée.

ADRESSES UTILES

Mouvement français pour le planning familial : 3A, rue du marais vert
Responsable : Mme M.-T. Lucas 3, rue Touchemolin 67000 Strasbourg
61.36.58

Centre féminin d'études et d'information - Femmes avenir (C.F.E.I.) :
Déléguée départementale : Mme Janine Hulne 63, bd Dostoïevski 67200
Strasbourg 30.59.63

Mouvement féminin pour la paix et Union des femmes
françaises (U.F.F.) :
Siège : 4, rue des échasses

les couples... des tuyaux...

ETUDIANTS MARIÉS

Votre conjoint peut obtenir une carte du CROUS s'il est âgé de moins de 26 ans. Cette carte donne droit au bénéfice des Œuvres Universitaires. L'allocation logement est délivrée aux étudiants mariés dans les mêmes conditions que pour les étudiants salariés célibataires. Le CROUS met à la disposition des couples d'étudiants mariés des logements en HLM meuble.

Les demandes de Bourses sont à faire avant le 1er mai de chaque année pour la rentrée universitaire suivante. Si dans votre foyer l'un est étudiant l'autre salarié, vous déclarerez vos ressources propres qui seront seules prises en compte.

On vous demandera une preuve de votre mariage et une copie de la déclaration de revenus de vos parents. Si vous êtes tous deux étudiants, vous aurez à faire figurer les ressources des parents et celui qui sollicitera une bourse.

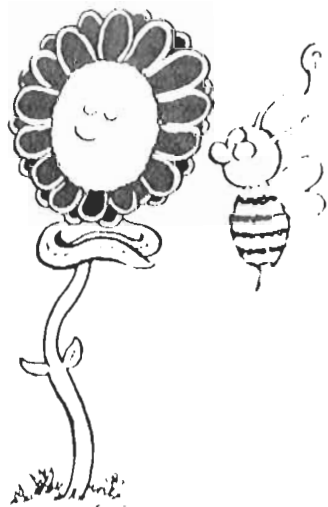
QUAND ON N'EST PAS MARIÉ

Pour les couples qui ne veulent pas se passer la bague au doigt mais qui voudraient bénéficier des avantages de la vie à deux, il existe un moyen très simple : se procurer à la mairie ce qu'on appelle « un certificat de concubinage notoire ». Ceci devant deux témoins pour chaque partenaire.

Ce certificat donne droit à :

- une allocation logement
- un logement en HLM
- la prise en charge, par la sécurité sociale, par l'un ou l'autre
- moins d'impôts
- une affectation rapprochée pour le service militaire du garçon.

Ca vaut le coup de se renseigner à la mairie de son quartier.



Connaissez-vous vos droits ?

I. EMPLOI

CONTRAT DE TRAVAIL :

Même en l'absence de lettre d'embauche, vous êtes lié par un contrat de travail soumis aux lois sociales. Ce contrat peut être à durée limitée (fixant la date de cessation) ou illimitée.

Conventions collectives :

Signées par employeurs et syndicats, elles apportent des précisions et avantages nouveaux aux lois sociales.

Elles sont applicables à tous les salariés de l'entreprise signataire. Se renseigner auprès des élus au Comité d'Entreprise.

Etudiants étrangers :

La carte de séjour « étudiant » ne donne droit à travailler que 20 heures par semaine au maximum sauf pour les ressortissants des pays de la CEE, de l'Algérie et de certains pays africains.

Les lois et règlements sociaux s'appliquent aux étrangers.

SALAIRE

- L'employeur doit respecter le SMIC.
- Les minima et classifications fixés par convention collective.
- L'égalité des salaires entre hommes et femmes.

Heures supplémentaires :

Sont comptées comme telles les heures au delà de 40 par semaine. Elles doivent être autorisées par l'Inspection du travail. Elles sont comptées par semaine (même quand le paiement est mensuel.)

Elles sont payées avec 25 % de majoration pour les 8 premières et 50 % pour les suivantes, le salaire de base comprenant toutes les primes ayant caractère de salaire.

Les heures de nuit ou du dimanche ne sont payées plus cher que si la convention le prévoit.

Versement de salaire :

Le paiement doit être régulier (tous les mois ou tous les jours). Un retard de paiement est une infraction qui peut être punie.

Impôts :

Tout salaire est assujéti à l'impôt sur le revenu à partir d'un certain seuil. les déclarations se font pour une année entière vers le mois de février.

LICENCIEMENT

Un employeur ne peut licencier un salarié sans motif réel et sérieux, sans respecter les formalités prévues.

La première chose à faire est de prévenir le syndicat de l'entreprise ou les délégués pour faire revenir l'employeur sur son projet.

Ce qu'il faut éviter :

Ne pas céder aux pressions visant à faire démissionner.

Ne pas signer de document portant les termes de « transaction » ou « transactionnel » lorsque l'employeur remet de l'argent.

Cause réelle et sérieuse :

Le motif de l'employeur ne doit pas être imaginaire ni mensonger ni contradictoire. Il doit comporter une certaine gravité (faute grave, motif économique grave).

Formalités :

Pour un salarié ayant plus d'un an de présence dans une entreprise de plus de 10 salariés, la loi exige qu'un entretien ait lieu entre l'employeur et le salarié convoqué par lettre recommandée et assisté d'une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

L'employeur doit notifier le licenciement par lettre recommandée et assisté d'une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

L'employeur doit notifier le licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis commence dès réception de la lettre.

Le salarié peut demander à son employeur la cause de son licenciement.

CONGES

Congés payés :

Tout travailleur du secteur privé a droit à 2 jours ouvrables de congé par mois de travail effectué entre le 1^{er} juin et le 31 mai.

Les congés doivent être pris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Si une maladie interrompt les vacances, le salarié doit reprendre à la date prévue et demander un reliquat de vacances.

Si les 12 jours sont pris entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, le reste peut être accordé entre le 1^{er} novembre et le 30 avril.

Si le reste est de 3 et 5 jours : 1 jour supplémentaire est accordé.

Si le reste est de 6 jours ou plus : 2 jours supplémentaires sont accordés.

AIDE JUDICIAIRE GRATUITE

Cette aide permet à ceux qui n'en ont pas les moyens de faire valoir leurs droits en justice.

Conditions :

1. Avoir des ressources insuffisantes (inférieur à 1 350 F + 150 F par enfant à charge par mois pour une aide totale).

Inférieur à 2 500 F par mois pour une aide partielle.

2. Plaider une cause soutenable.

3. Etre Français ou résider habituellement en France.

Demande :

A faire sur papier libre et adressée au Procureur de la République.

Adresses utiles :

Les Associations Générales d'Etudiants, membres de l'UNEF :

Unions Locales des syndicats de travailleurs.

ULCGT 1, rue Sédillot

ULCFDT 10, quai des bateliers

INDEMNISATION

Le salarié doit recevoir à son départ : le reste de son salaire, une indemnité de congés payés, une indemnité de préavis et une indemnité de licenciement s'il n'y a pas eu de faute grave et s'il a l'ancienneté requise (minimum un an, variable suivant les conventions collectives).

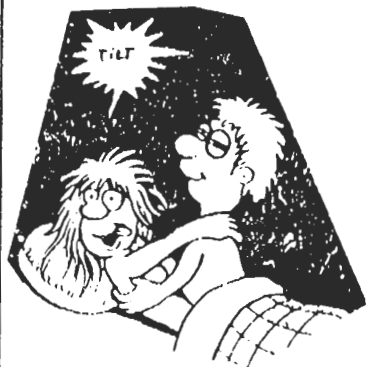
Congé de naissance :

La loi accorde au père de famille un congé de 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui entourent la naissance.

Congé de maternité :

Il est interdit de licencier une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constatée puis pendant les 12 semaines suivant l'accouchement, sauf si une faute grave a été commise (non due à l'état de grossesse) ou pour un motif étranger à cet état.

De toute façon, en aucun cas, le licenciement ne peut être notifié ni prendre effet pendant les 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement, ni pendant les 8 semaines suivantes.



LOGEMENT

Si vous cherchez un appartement : prenez contact avec le service emploi-logement de JEF.

Avec beaucoup de chance tu peux obtenir un logement en HLM (renseigne-toi auprès de l'Office HLM de ton département. « En général » les logements coûtent généralement de 700 F pour les célibataires et de 800 à 1000 F pour les couples.

Voici tout ce que tu dois savoir sur les droits des locataires

A. Appartements vides :

Location :

Avant de s'engager par un contrat de location, un certain nombre de précautions sont nécessaires.

— constater l'état des lieux.

L'état des lieux doit être établi en présence du locataire par le propriétaire ou son représentant. Il doit comporter les observations du locataire ainsi que la signature des deux partis, les remarques doivent être claires et précises sans mention « sous réserve ». Un exemplaire doit être remis au locataire.

— déterminer le secteur locatif du logement intéressé (important pour le prix du loyer).

suite p. 41

BIBLIOTHEQUES

Bibliothèque municipale 3, rue Kuhn

32.82.78

Bibliothèque nationale universitaire (BNU) 6, place de la république -
36.00.68

Horaires :

- Salle des catalogues et salle de bibliographie
- Salle de lecture des périodiques
- Salle 4 (corps enseignant, chercheurs, lecteurs autorisés, étudiants avancés)
- Salle 7 (autres étudiants)
- Lundi à vendredi de 9 h à 22 h
- Samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Veilles de fêtes de 9 h à 18 h
- Bureau de prêt tous les jours ouvrables de 10 h à 12 h et 15 h à 17 h 30

Section spécialisée dans les sciences juridiques 5, rue du maréchal Joffre

Heure d'ouverture :

- Du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Section médecine rue Kirschleger

36.23.23

Section des alsatiques 5, rue maréchal Joffre

Publications :

- Alsatiques
- Catalogues d'exposition : thèmes alsaciens, et généraux, ouvert à tout public.

Heure d'ouverture :

- 9 h à 12 h et 14 h à 18 h

Section sciences 34, bd de la victoire

61.33.23

- secteur I : logements construits avant le 1^{er} septembre 1948.
- secteur II : logements HLM
- secteur III : logements non réglementés.
 - logements anciens avec baux de 6 ans,
 - logements neufs (sauf ceux ayant bénéficié d'une aide de l'Etat).

Bail à louer :

— Il peut être verbal ou écrit. Cependant la rédaction d'un contrat écrit est conseillée : dans ce cas, il faut lire attentivement le contrat pour éviter de mauvaises surprises.

Le propriétaire doit fournir un logement en bon état, et faire pendant la durée du bail toutes les réparations autres que locatives.

Le locataire doit user normalement du logement et le rendre tel qu'il l'a reçu (assurance conseillée).

— durée du bail

Elle est prévue par le bail lorsque celui-ci est écrit. A défaut, les congés sont déterminés selon les usages 1 Mois lorsque le loyer est mensuel 3 Mois lorsque le loyer est trimestriel, le bail est résolu en cas de non paiement des loyers.

— droits du locataire

Selon les secteurs, il peut bénéficier d'un droit au maintien dans les lieux au delà de la durée du bail ainsi qu'exiger l'application de la réglementation concernant le prix du loyer.

C. Maintien dans les lieux au delà de la durée du bail

secteur I :

Les occupants de bonne foi en bénéficient de plein droit : ce sont ceux qui ont un titre de location régulier et qui exécutent leurs obligations (notamment le paiement des loyers).

Mais ils ne doivent pas faire l'objet d'une mesure d'expulsion (dans ce cas prendre contact immédiatement avec le syndicat) ou l'occupation ne doit pas être insuffisante.

Cependant, dans certains cas, le maintien dans les lieux est inopposable (en cas d'atous et de démolition, de surélévement de l'immeuble ou de reprise du logement par le propriétaire qui doit l'habiter).

— secteur II HLM :

Même condition que pour le secteur I mais l'office HLM ne peut exercer un droit de reprise.

— secteur III :

En cas de bail sans écrit : le maintien est déterminé selon les usages.

Si le bail est écrit, le contrat prévoit la date de cessation.

D. Charges

Pour les secteurs I et II : elles sont limitativement prévues par l'art. 38 de la loi de 1948.

Le locataire doit recevoir un décompte détaillé des prestations.

— pour les logements du secteur III : elles sont prévues dans le contrat de location.

Même possibilité de contrôle.

Pour la loi de 48, se renseigner auprès de la mairie de la commune la plus proche.

E. Entretien - travaux

Le locataire n'est tenu d'effectuer que les réparations locatives : celles-ci sont déterminées par les usagers et la jurisprudence (se renseigner au syndicat).

F. Fin de bail

— visite des lieux : elles doivent être fixées d'un commun accord.

— la caution : elle doit être intégralement remboursée (sauf exceptionnellement en cas de dégradations graves constatées dans l'état des lieux). En cas de litige consulter le syndicat.

Le prix des loyers est fixé par arrêté préfectoral. Il n'y a pas de droit au maintien dans les lieux mais le préavis est d'un mois lorsque la location est mensuelle.

Important : les hôtels meublés doivent être déclarés à la préfecture. S'ils ne le sont pas le prix est calculé comme pour les logements meublés non déclarés (se renseigner au service des meublés à la préfecture).

G. Logements meublés non déclarés

Les règles des logements vides s'appliquent. Pour déterminer le prix du loyer, on calcule le prix de la location une (voir I) selon le secteur du logement, par exemple surface corri-

gée pour secteur I et II. Ce montant est ensuite majoré du prix de location des meubles (prix qui ne pourra en aucun cas dépasser le prix du logement vide).

Pour les meublés, se renseigner auprès du service des garnis à la Préfecture.

H. Ce que tu dois savoir sur les impôts locaux

En principe tout le monde doit payer les impôts locaux qui sont une taxe municipale qui ne prend pas en compte la situation de celui qui les paye. Cependant, il est possible de se faire dégrèver en menant une action auprès de la mairie. Pour cela, il faut que tu fasses une lettre de demande de dégrèvement en expliquant la situation d'étudiant à la Mairie de ton domicile.

Si tu as des problèmes, adresse-toi :
à la C.N.L. 9, rue Montéra 75012 Paris
ou aux élus UNEF, 11, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris.



TRANSPORTS :

Avantages offerts aux étudiants par

SNCF :

Abonnement étudiant : a note circulation, valable uniquement sur un parcours déterminé que doit effectuer l'étudiant pour se rendre du lieu où il réside au lieu où il suit ses cours. Est délivré sur présentation de la carte d'étudiant et d'un certificat de scolarité.

Abonnement donnant droit à la défranchissement de billets 1/2 tarif (valable sur des parcours déterminés ou par zone): Le prix entre la première et la deuxième catégorie d'abonnement est surtout fonction de la fréquence des déplacements : l'abonnement à libre circulation est d'autant plus intéressant que l'on voyage souvent.

Les BIGE : Lorsqu'il vous arrive de voyager individuellement, le BIGE (Billet individuel de groupe d'étudiant) vous permettra d'obtenir une réduction de l'ordre de 25 à 35 %. S'adressant exclusivement aux jeunes gens de moins de 26 ans, ce billet est valable certains jours dans certains trains désignés.

est vendu au CROUS
quai du Maire Dietrich

Carte Inter-Rail : Comme tous les ans, les étudiants peuvent en bénéficier. Elle permet des voyages pour une somme modique à travers toute l'Europe.

LES COMPAGNIES AERIENNES :

CHARTERS : Les associations qui organisent des vols spéciaux sont soumises à une réglementation stricte et doivent obtenir l'agrément du Secrétariat d'Etat au Tourisme - place de l'Opéra - Paris 1er. La liste des associations agréées est fournie sur simple demande adressée à cet organisme.

VOLS BLEUS : Air-Inter accorde 50 % de réduction aux moins de 26 ans sur certains vols, dits bleus. Il arrive que voyager par vol bleu coûte aussi cher, si ce n'est parfois moins, que par train. Alors, ne pas hésiter !!!....

Transports aériens :

-- aéroport
Strasb-Entzheim
68.82.43

SNCF

Gare Strasb.voyageurs
22.50.50

Electricité de Strasb.
1, rue du 22 novembre
20.00.50

Gaz de Strasb.
14, Pl. des Halles
32.40.32

FTT
32.40.50

Sécurité sociale
61.40.50

Allocations familiales
10, rue de Solcure
32.09.53

LES ETRANGERS

Durant la présidence de Valéry Giscard d'Estaing a été mis en place en France, un système d'accueil des étudiants étrangers en France qui correspond à la volonté d'écarter des universités françaises la grande masse des étudiants issus des pays en voie de développement ; à l'instar des politiques d'accueil mises en place dans l'ensemble des pays d'Europe de l'Ouest.

Bien que les changements politiques intervenus dans le pays depuis le 10 mai, fomentés des changements importants dans ce domaine, les censures concernant les étudiants étrangers sont toujours en place. Cependant tout laisse penser que des mesures immédiates pourraient être prises en faveur des étudiants étrangers. L'UNEF s'y emploie en demandant à être reçu avec le Comité National de Défense des Étudiants Étrangers en France, par le ministre de l'Éducation, afin de lui soumettre un mémorandum et une liste de mesures immédiates en faveur des étrangers désirant s'inscrire pour 1981-1982.

1. LA PREINSCRIPTION

Contrairement à des informations de « L'UNEF » ID alias OCI, à l'heure actuelle, aucune université ne dispense de la préinscription, conformément à l'arrêté du 20 décembre 1977.

- La préinscription s'effectue en retirant un dossier auprès de l'ambassade de France du pays d'origine, les dossiers doivent être communiqués au plus tard le 15 février aux services culturels français de leur pays.

- Pour les étudiants étrangers titulaires d'un titre de séjour supérieur à trois mois, les dossiers doivent être retirés auprès de la commission nationale pour l'inscription des étudiants étrangers ; cette année les dossiers devaient être remis avant la fin février.

- La mauvaise information faite sur les modalités fait que de nombreux candidats tentent de s'inscrire hors date.

Néanmoins, il a été possible l'an dernier d'obtenir quelques centaines de dérogations à la date, de la part du président de la Commission nationale ; pour cela contactez l'UNEF qui aidera à faire les démarches.

dessin extrait du guide de l'étudiant

11 Mai 81: Saunter Soité rentre au placard...



**300.000 étudiants étrangers
sortent de la clandestinité !**

2. LE VISA

Il est nécessaire d'obtenir un visa d'étude auprès des services consulaires ou de l'ambassade de France dans leur pays pour pouvoir obtenir par la suite un titre de séjour. En sont dispensés les ressortissants des pays d'Afrique francophone et de la CEE. Le visa s'obtient sur présentation de l'attestation de préinscription, d'un certificat médical (fait par un médecin agréé par les services consulaires, d'une attestation de ressource d'un montant égal aux bourses délivrées par le gouvernement français.

3. LE TITRE DE SEJOUR

Muni de l'attestation provisoire d'inscription, du visa, à la Préfecture de Police si tu es domicilié à Paris, sinon auprès de la Préfecture du domicile. Pour les candidats dispensés du visa, il faut être muni d'un passeport valide, de l'attestation de préinscription, de

l'attestation provisoire d'inscription, la justification de tes ressources. La carte de séjour ne peut excéder un an.

C'est le plus souvent à propos de leur titre de séjour que les étudiants étrangers sont le plus souvent soumis à des tracasseries administratives, aux brimades, et à l'arbitraire. Une chose est actuellement certaine : le nouveau gouvernement s'est engagé à ne pas effectuer d'expulsions, en attendant une réforme et des mesures rapides concernant le séjour des étudiants étrangers.

4. REORIENTATION

L'an dernier, il a été obtenu que le dépôt des dossiers de préinscriptions pour une réorientation ne soient pas soumis aux délais fixés pour les autres préinscriptions, les demandes de préinscription devaient être déposées au plus tard dans les huit jours qui suivent la deuxième session d'examen. L'objectif de l'UNEF est d'obtenir le maintien de cette mesure cette année.

5. L'EXAMEN DE FRANÇAIS

Tout étudiant de nationalité étrangère doit, dans le cadre de la préinscription justifier d'une connaissance du Français suffisante,

sur la base d'épreuves organisées par le service culturel français à l'étranger, ou par les rectorats en France. Il est prévu d'exempter de l'examen des étudiants titulaires de diplôme attestant de la connaissance du français.

ex. : l'an dernier, le diplôme et attestation de l'alliance française, de l'Institut catholique et d'autres organismes assurant des formations en français pour étrangers ont été pris en compte.

A ce propos l'UNEF demande que les tests linguistiques ne constituent plus une barrière à l'inscription mais un moyen d'orientation vers des formations de langue française.

ETRANGERS : adresses utiles

INFO :

Depuis la rentrée 81-82 les examens de langue ne peuvent être opposés à l'inscription des étudiants étrangers.

Se renseigner au:

-UNEF-CDEEF

Fac de Lettres

Bât. V

22, rue Descartes

67000 Strasbourg

L'U.N.E.F., le syndicat de la solidarité

A l'U.N.E.F.,

nous sommes syndiqués pour ne pas rester isolés.

Nous voulons être une force pour nous entraider, mieux faire nos études, agir à chaque problème rencontré, et à la fac les problèmes ne manquent pas !

Nous voulons participer aux décisions qui nous concernent, en liaison avec les autres catégories de la population.

L'U.N.E.F., avec la C.G.T., la C.F.D.T., le SNESUP (enseignants du supérieur)... fait partie de l'intersyndicale du supérieur, cela nous rend plus efficace, plus fort pour lutter ensemble.

